



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique préalable à autorisation environnementale au profit de la communauté de communes Loches Sud Touraine sur le territoire de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld**

La préfète d'Indre-et-Loire,

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 15 octobre 2018 engageant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

**Vu** le rapport d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son rapport daté du 11 mai 2019 ;

**Vu** le dossier de demande d'examen au cas par cas déposé par la communauté de communes Loches Sud Touraine le 3 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire en date du 16 septembre 2022 déclarant le dossier complet et régulier au regard de l'article R 181-36 du code de l'Environnement ;

**Vu** la demande du 28 septembre 2022, de la préfète d'Indre-et-Loire de demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ;

**Vu** la décision n°E22000119/45 en date du 04/10/2022 du Tribunal administratif d'Orléans désignant un commissaire enquêteur ;

**Considérant** les besoins de sécurisation de la distribution en eau potable du Nord Lochois et la capacité tendue du site de production des forages F1, F2 et F3 « Prairie de la Motte » ;

**Considérant** l'acquisition en 2017 par la communauté de communes Loches Sud Touraine d'un ancien forage agricole « Les Grandes Vignes » à Tauxigny-Saint-Bauld, disposant d'une productivité satisfaisante ;

**Considérant** les travaux de réhabilitation effectués sur ce forage en 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

**Considérant** que le dossier est complet et recevable ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé du mercredi 9 novembre 2022 à 9 heures au samedi 10 décembre 2022 à 12 heures, soit pendant 31 jours consécutifs en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, présentée par la communauté de communes Loches Sud Touraine, aux fins de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

### **ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur**

Monsieur Gérard CAUDRELIER, Adjoint au directeur délégué à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête**

a) Un avis, annonçant cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci dans la mairie citée à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité, par un certificat établi par le maire de la commune concerné au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête. Ces certificats seront adressés à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la communauté de communes Loches Sud Touraine procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

### **ARTICLE 4 - Information des propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection**

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection prévus dans le dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

### **ARTICLE 5 – Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du mercredi 9 novembre 2022 à 9 heures au samedi 10 décembre 2022 à 12 heures en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld ainsi qu'au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, siège de l'enquête (place de la mairie, 37310 Tauxigny-Saint-Bauld) ou à l'adresse électronique suivante : [pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr), en précisant dans l'objet «enquête Forage Les Grandes Vignes à Tauxigny-Saint-Bauld ».

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tauxigny :

- le mercredi 9 novembre de 15h00 à 18h00
- le jeudi 24 novembre de 14h00 à 17h00
- le samedi 10 décembre de 9h30 à 12h00

#### **ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le samedi 10 décembre 2022 à 12 heures, les registres d'enquête seront transmis par le maire et le président de l'EPCI dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

#### **ARTICLE 8 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Lorsque le dossier soumis à l'enquête mentionne la participation aux dépenses de personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt, le rapport du commissaire enquêteur comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant l'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées, la liste des catégories de personnes appelées à contribuer, les critères retenus pour la répartition des charges.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire, au maire de la commune et au président de l'EPCI concernés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques – bureau de l'environnement), et dans chaque

lieu de l'enquête cité à l'article 1.

**ARTICLE 10 – Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet**

Le conseil municipal de la commune citée à l'article 1 est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 11 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande présentée par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

**ARTICLE 12 – Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Flavien Pradeau, Directeur des régies Eau et Assainissement - 02 47 91 49 21 -[flavien.pradeau@lochessudtouraine.com](mailto:flavien.pradeau@lochessudtouraine.com)

**ARTICLE 13 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le président de la communauté de communes Loches Sud Touraine, le maire de Tauxigny-Saint-Bauld et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 20/10/2022

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

[SIGNE]

Nadia SEGHIER